

Le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service de conseil en énergie, mis en place et soutenu par l'ADEME et le FEDER est destiné aux collectivités qui n'ont pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'un service énergie en interne.

Le conseiller, mis au service des collectivités, a pour mission :

- De réaliser un bilan des consommations énergétiques du patrimoine pour visualiser le poids de l'énergie dans le fonctionnement d'une collectivité.
- De faire des propositions d'actions afin de réduire ces consommations et les coûts liés tout en cherchant à améliorer ou maintenir le confort des occupants.
- Conseiller les collectivités dans leurs projets (études techniques, travaux, subventions dont la valorisation des CEE).
- de suivre les consommations dans le temps et d'alerter lors d'éventuels dysfonctionnements.
- De sensibiliser élus et habitants à la thématique de l'énergie.

